

## Inscription et engagement pour le transfert des notifications électroniques

Nom – Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Adresse mail : .....@..... (mention obligatoire)  
Détenteur de(s) l'exploitation(s) : 01 \_\_\_\_\_ 01 \_\_\_\_\_

Application utilisée BOVICLIC WEB  BOVIPHONE

### Conditions d'adhésion au service « Notification électronique »

Le service de déclaration d'identification des bovins par voie électronique est ouvert à tout éleveur qui en fait la demande à l'IPG 01 pour son exploitation d'élevage et qui retourne complété et signé ce bulletin d'inscription. L'inscription est réalisée sous réserve du respect des engagements ci-après :

#### Responsabilité :

Le détenteur garde toute responsabilité avec la réglementation européenne et française en vigueur quant à la conformité de l'identification des bovins qu'il détient, l'éleveur est l'unique responsable des informations transmises à l'IPG de l'Ain. Le détenteur s'engage à assurer en permanence le bon fonctionnement de l'ensemble de son système informatique, dont il est le seul responsable (accès internet, messagerie informatique, micro ordinateur...). La maintenance assurée se limitant à l'application BOVICLIC.

#### Champ d'application :

Les notifications électroniques concernent tous les mouvements des bovins de l'exploitation (naissance, veau mort-né, achat, pension, vente, mortalité, autoconsommation, transhumance), ainsi que les commandes de boucles de rebouclage.

Elles concernent aussi les déclarations réglementaires de mouvements des ovins et caprins et les transferts des inséminations de taureaux de monte publique réalisées par les éleveurs (IPE).

Respect des délais : tout mouvement et toute perte de boucle doivent être déclarés sous 7 jours à l'IPG.

Traitements des erreurs et rejets : Les notifications électroniques transmises ne sont valides qu'à partir du moment où elles ont subi les vérifications réglementaires au niveau de l'IPG 01 et des fichiers nationaux de l'Identification (BDNI et SIG pour les bovins, SIMOC pour les ovins et caprins).

Le détenteur s'engage à prendre en charge tous les messages d'anomalies et d'erreurs transmis par l'IPG, et à transmettre à l'IPG les informations correctives dans les plus brefs délais. Sans réponse, les erreurs ne seront pas corrigées par l'IPG de l'Ain et l'éleveur reste responsable des non-conformités qui en résultent.

Coûts : L'adhésion aux échanges de notifications électroniques fait l'objet de cotisations annuelles pour accès aux données, appelées par l'IPG de l'Ain, ainsi qu'un forfait abonnement et maintenance. Le montant des cotisations spécifiques est révisable chaque année.

Durée : Le présent engagement est souscrit sans limite de temps. L'éleveur s'engage à informer par écrit à l'IPG 01 tout arrêt de l'utilisation de l'outil. En cas de non-respect des engagements par l'éleveur susceptible de mettre en cause la qualité du fichier départemental d'identification, la résiliation de l'inscription par l'IPG01 sera immédiate.

Pour accord sur les conditions d'utilisation ci-dessus,

#### Date et signature :

Je m'inscris pour les notifications (cocher SVP la ou les cases correspondant à votre demande) :

des bovins

des ovins/caprins

Je souhaite recevoir mes identifiants par mail  ou par sms

NB : Les éventuelles remises accordées aux éleveurs notifiant par voie électronique pourront être supprimées en cas de non utilisation du logiciel pour les notifications.